
COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 8 juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Daniel Houitte, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 1^{er} juin 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 14

PRESENTS : Daniel Houitte, Gilles Lesage, Edith Garnier, Raymond Berthelot, Laurence Blaise, Joseph Houal, Laurence Pilvesse, Nolwenn Fougeray, Emeline Richard, Philippe Chevrel, Virginie Bernard, Patricia Laurent, Franck Aubrée, Jean-Michel Marquet.

Absents excusés : Nicolas Daboudet donne pouvoir à Gilles Lesage
Jean-Marc Renais donne pouvoir à Jean-Michel Marquet
Arnaud Lambert donne pouvoir à Daniel Houitte
Erwan Josse donne pouvoir à Raymond Berthelot
Sandrine Delacroix donne pouvoir à Laurence Blaise

Secrétaire de séance : Franck Aubrée

GENDARMERIE :

- Présentation de la situation de la COB de Hédé-Bazouges

Le lieutenant expose au conseil municipal les activités de la brigade de Hédé Bazouges couvre 23 communes soit 388 km².

ADMINISTRATION GENERALE - COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2023 - APPROBATION

Présents	Pouvoirs	Absents excusés	Absents	Quorum
14	5	5	0	10

Exposé : Daniel Houitte, Maire

Daniel Houitte, Maire demande au conseil municipal si des observations sont à émettre sur le compte rendu de la séance du conseil municipal du 06 avril 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir, **approuve** le compte rendu du conseil municipal du 06 avril 2023.

Rajout : EAU&VILAINE - AVIS ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES SUR LE TERRITOIRE DU L'UNITE DE GESTION VILAINE OUEST

Présents	Pouvoirs	Absents excusés	Absents	Quorum
14	5	5	0	10

Exposé : Daniel Houitte, Maire

Il est demandé au conseil municipal l'inscription de ce nouveau point à l'ordre du jour.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir, **ACCEPTE** l'ajout de ce point à l'ordre du jour du conseil municipal.

EAU&VILAINE - AVIS ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES SUR LE TERRITOIRE DU L'UNITE DE GESTION VILAINE OUEST

Présents	Pouvoirs	Absents excusés	Absents	Quorum
14	5	5	0	10

Exposé : Daniel Houitte, Maire

Vu les articles L.210-1, L.211-1, L.211-7 et L.215-14 du Code de l'Environnement ;

Afin de respecter les objectifs fixés par la Directive Cadre européenne sur l'Eau, l'EPTB Eaux & Vilaine souhaite mettre en œuvre des actions de restauration des milieux aquatiques sur le territoire de l'Unité de Gestion Vilaine Ouest (UGVO).

Le territoire de l'UGVO compte 31 masses d'eau cours d'eau et 6 masses d'eau plan d'eau. Seules 5 % de ces masses d'eau sont en bon état écologique. Le non respect des objectifs fixés par la Directive Cadre européenne sur l'Eau est principalement lié à la qualité hydromorphologique des cours d'eau. En effet, le linéaire total de cours d'eau est de 2 526 km. Au regard du diagnostic réalisé sur la moitié d'entre eux, plus de 80 % de ces cours d'eau ont un état hydromorphologique dégradé.

Pour atteindre les objectifs de bon état écologique, Eaux & Vilaine souhaite mettre en œuvre des travaux de restauration ambitieux des milieux aquatiques, dont le but est d'obtenir des résultats significatifs sur la qualité physico-chimique et biologique de l'eau et/ou sur la quantité d'eau disponible dans les hydrosystèmes. Ils se concentrent de plus prioritairement sur les cours d'eau de têtes de bassins versants (petit chevelu) qui jouent un rôle important en tant que zones de frayère pour les peuplements piscicoles, mais également vis-à-vis de la qualité de l'eau (zones d'épuration) et de la gestion des débits (zones de stockage en période de crues et de restitution en période d'étiage).

Les travaux de restauration des milieux aquatiques sont financés dans le cadre de ce contrat par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la Région Bretagne, les Conseils départementaux d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor, le SMG Eau 35 et les EPCI situés sur le territoire de l'UGVO. Ils sont mis en œuvre avec l'accord des propriétaires riverains et des exploitants agricoles. Afin de pouvoir allouer des fonds publics sur des propriétés privées, Eaux & Vilaine a sollicité l'ouverture d'une enquête publique préalable à une déclaration d'intérêt général (DIG).

Une enquête publique a été ouverte du 9 mai 2023 (9h) au 9 juin 2023 (12h). Cette enquête concerne l'ensemble des communes situées sur le territoire d'intervention de l'UGVO soit 105 communes sur le Département d'Ille-et-Vilaine et 7 communes sur le Département des Côtes d'Armor.

La commune de Vignoc est invitée par délibération à émettre un avis sur ces travaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir,

EMETTE un avis favorable sur les travaux de restauration des milieux aquatiques faisant l'objet de l'enquête publique ci-dessus citée.

MARCHES PUBLICS - PERISCOLAIRE - GESTION DU CENTRE DE LOISIRS – ATTRIBUTION DU MARCHÉ – AUTORISATION DE SIGNATURE

Présents	Pouvoirs	Absents excusés	Absents	Quorum
14	5	5		10

Exposé : Edith Garnier, Adjointe Déléguée

La commune a confié la gestion du centre de loisirs (périscolaire soir, vacances scolaires, mercredis et projet jeunesse) suite à un appel à concurrence à l'association « La ligue de l'Enseignement 35 » pour la période du 7 juillet 2021 jusqu'au 31 août 2023.

Pour la poursuite du service, une nouvelle consultation a été lancée le 27 mars 2023 avec une remise des offres pour le 02 mai 2023. Le marché sera conclu pour une année soit du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

Deux offres ont été déposées sur la plateforme : Megalis Bretagne

Après analyse des offres, la commission d'appel d'offres réunie le 23 mai 2023, propose d'attribuer le marché à l'association « La Ligue de l'Enseignement 35 », offre la mieux disante.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

URBANISME – CCVIA - MODIFICATION DU PLUI – OUVERTURE A L'URBANISATION ZONE 2AUE EN 1AUE - APPROBATION

Présents	Pouvoirs	Absents excusés	Absents	Quorum
14	5	5		10

Exposé : Daniel Houitte, Maire

La Charte de gouvernance « Evolution du Plan local d'urbanisme intercommunal au service du projet de territoire du Val d'Ille-Aubigné » a pour objectif d'organiser les grandes lignes du processus décisionnel pour l'élaboration et le suivi du PLUi de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné ».

Les communes proposent des modifications du cahier communal et du règlement graphique. Elles peuvent également faire remonter des dispositions réglementaires inadaptées du règlement littéral ou des orientations d'aménagements et de programmations thématiques.

Chaque conseil municipal formalise et valide les nouvelles demandes d'évolutions du PLUi.

La commune de Vignoc considère qu'il apparait nécessaire de procéder à la modification du PLUi pour le motif suivant :

- ✚ Ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUE en 1AUE dans le cadre de la future ZAC multisite.

La demande sera examinée et analysée par le comité de pilotage PLUi (CCVIA).

*_*_*_*_*_*

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de communes Val d'Ille- Aubigné approuvé le 25 février 2020, modifié le 23 février 2021, le 12 octobre 2021 et le 14 mars 2023, mis-à-jour le 25 juin 2020 et le 25 février 2022 et le 14 mars 2023 ;

Vu la Charte de gouvernance « Evolution du PLUi au service du projet de territoire du Val d'Ille – Aubigné » approuvée par le conseil municipal de Vignoc le 07 octobre 2021.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir

- **VALIDE** la demande d'évolution ci-dessus énoncée,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

ADMINISTRATION GENERALE - PERSONNEL COMMUNAL – PREVOYANCE – PARTICIPATION EMPLOYEUR ET CONVENTION AVEC LE CDG35 – APPROBATION

Présents	Pouvoirs	Absents excusés	Absents	Quorum
14	5	5		10

Exposé : Daniel Houitte, Maire

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du **1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel**, et pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel. Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La commune de Vignoc a instauré par délibération n°84 – 2012 un régime de prévoyance avec une participation « Employeur » pour les agents qui le souhaitent comme suit :

Participation employeur actuelle (indice majoré)

IM de 300 à 399 : 8 €

IM de 400 à 499 : 7 €

IM de 500 à 649 : 6 €

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - o soit par l'employeur,
 - o soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

La commune de Vignoc souhaite, à effet du **1^{er} janvier 2024** :

- Pour le risque **prévoyance** :

- o **Renouveler** un régime collectif sur la base d'une convention de participation conclue à l'issue d'un appel à concurrence réglementé par le décret n°2011-1474 précité avec l'application de la tarification suivante :

- IM de 300 à 399 9 €
- IM de 400 à 499 8 €
- IM de 500 et plus 7 €

*_*_*_*_*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu l'avis du comité social territorial, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 pr Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir :

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir :

- **RETIENS** la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale,
- **ACCORDE** une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence.
- **FIXE** le niveau de participation comme suit :
 - o versement d'un montant mensuel brut modulé selon la grille ci-après :
 - IM de 300 à 399 9 €
 - IM de 400 à 499 8 €
 - IM de 500 et plus 7 €
- **AUTORISE** le Maire pour effectuer tout acte en découlant, et notamment le lancement de la consultation par appel public à concurrence prévu selon les termes de l'article 15 du décret n° 2011-1474.

ADMINISTRATION GENERALE - PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN POSTE DE CATEGORIE C – POPULATION/COMMUNICATION – APPROBATION

Présents	Pouvoirs	Absents excusés	Absents	Quorum
				10

Exposé : Daniel Houitte, Maire

Dans le cadre de la restructuration du service administratif, le Maire propose au conseil municipal de créer un poste à temps non complet pour occuper le poste de « Gestionnaire Service à la Population – Communication » à partir du 15 juillet 2023 en catégorie C.

Vu le code général de la fonction Publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le budget 2023 adopté par la délibération n°2023-23 du 6 avril 2023 ;

Vu la délibération n°2017-71 relative au régime indemnitaire du 28 novembre 2017 ;
Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu de la restructuration du service administratif de la Commune ;

En conséquence, le Maire propose la **création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet (25/35^{ème})** pour exercer les fonctions de **gestionnaire service à la population / communication à compter du 1^{er} juillet 2023**.
Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de **catégorie C de la filière administrative**, au grade d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{nde} classe ou adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un **contractuel** relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un d'une expérience professionnelle dans le secteur des collectivités.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir :

- **ADOpte** la proposition ci-dessus pour la création d'un emploi permanent à temps non complet de catégorie C de la filière administrative soit 25/35^{ème} ;
- **MODIFIE** le tableau des emplois à compter du 1er juillet 2023 ;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

ADMINISTRATION GENERALE - PERSONNEL COMMUNAL - AUGMENTATION DU TEMPS TRAVAIL - CATEGORIE C - BIBLIOTHEQUE - APPROBATION

Présents	Pouvoirs	Absents excusés	Absents	Quorum
				10

Exposé : Daniel Houitte, Maire

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de **modifier la durée hebdomadaire** de travail du poste d'agent du patrimoine principal 2^{ème} classe en charge de la bibliothèque municipale, emploi permanent à temps non complet actuellement de 20,5 /35 à **22,50/35**

ceci va permettre un accueil encore plus qualitatif des assistantes maternelles, des classes, des lecteurs vignocois.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir

- **DECIDE** de porter, à compter du 1er juillet 2023 de 20,50. heures (temps de travail initial) à 22 h50 heures (temps de travail modifié) le temps hebdomadaire moyen de travail de l'emploi d'agent du patrimoine principal 2^{ème} classe.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

ADMINISTRATION GENERALE - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – ACTER

Présents	Pouvoirs	Absents excusés	Absents	Quorum
14	5	5		10

Exposé : Daniel Houitte, Maire

En application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du 4 juin 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire, le Maire rend compte à l'assemblée de décisions prises :

Décision de ne pas préempter

Adresse du bien	Nature du bien	m2	Prix
6 rue du Fournil	terrain bâti	338	353 000 € + frais d'acte
Zac vallon des Fresches	terrain non bâti	487	98 500 € + frais d'acte

Consultations

Objet	Lieu	Fournisseur	Montant TTC
élagieuse	Atelier	Agri Melesse	1 054,80 €
potelets amortichocs	Centre bourg	Self Signal	1 605,60 €
Fauchage et débroussaillage	21 kms de routes	Alix	Fauchage des accotements 34 € HT
			Fauchage et débroussaillage 180 € HT
			Tarif horaire 62 € HT
Réfection du sol - revêtement	Restaurant élémentaire	ATR	13 947,78 €
Réfection du sol - Plancher	Restaurant élémentaire	Lehagre Daniel	9 233,23 €
Pose vélux	Maison communale	Ardoise & Zinc	924 €
Changement menuiseries	Maison communale	Delahaye Bruno	12 149,57 €
Escalier	Partie ancienne - ecole maternelle	Delahaye Bruno	4 813,20 €
Portillon	Cimetière	BRS	5 268,52 €

Le conseil municipal en prend **ACTE**.

FINANCES - FUTURE ECOLE MATERNELLE - FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – SOLLICITATION

Présents	Pouvoirs	Absents excusés	Absents	Quorum
14	5	5		10

Exposé : Daniel Houitte, Maire

Dans le cadre du pacte fiscal et financier de la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné, le conseil communautaire a validé les modalités d'attribution des fonds de concours de 2022 à

2026. Ils doivent porter exclusivement sur la réalisation d'équipements et que l'enveloppe par commune est de 22 500 €/an (*Les enveloppes annuelles non demandées seront reportées d'une année sur l'autre*).

Le Maire expose que le montage du plan de financement pour la construction de l'école maternelle 6 classes flèche le fonds de concours pour un montant **de 112 500 €** (soit le **cumul de 5 années**) et indique que le versement du fonds de concours sera sollicité auprès de la communauté de communes à l'achèvement total des travaux soit au mois de **juillet 2024**.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir

- **VALIDE** le principe de solliciter l'enveloppe totale des fonds de concours soit 112 500 € pour le financement du projet de construction de la future école maternelle 6 classes ;
- **DEMANDE** à la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné d'inscrire les crédits nécessaires à son budget principal pour l'exercice 2024 ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**FINANCES - PARKING MUTUALISE – INDEMNITE D'EVICITION – EXPLOITANT – VERSEMENT –
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Présents	Pouvoirs	Absents excusés	Absents	Quorum
14	5	5		10

Exposé : Daniel Houitte, Maire

Vu la délibération en date du 11 mars 2021 autorisant le Maire à acquérir les parcelles situées entre le cimetière communal et la RD 25 pour l'aménagement d'un parking mutualisé des équipements publics et la création d'une réserve foncière ;

Vu le démarrage des travaux d'aménagement du parking en date du 15 mai ;

CONSIDERANT la perte de surface de 2 558 m² comprise dans la parcelle cadastrée C 1246, qui résulte de cette éviction, constitue un préjudice pour l'exploitant agricole, qui peut être compensée par le versement d'une **indemnité d'éviction**.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir

- **FIXE l'indemnité d'éviction** due à l'exploitant et correspondant à la perte d'une superficie de 2 558 m² comprise dans la parcelle cadastrée C 1246 pour un montant de **1 197.91 €**.
- **AUTORISE** le Maire à verser ladite indemnité à Messieurs MOREL Benoit et Julien ainsi que tout document nécessaire.

FINANCES - BUDGET - NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024 - ADOPTION

Présents	Pouvoirs	Absents excusés	Absents	Quorum
14	5	5		10

Exposé : Daniel Houitte, Maire

La **nomenclature budgétaire et comptable M57** est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions **offrant une plus grande marge de manœuvre** aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de **gestion pluriannuelle des crédits** : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de **fongibilité des crédits** : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de **gestion des crédits pour dépenses imprévues** : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Vignoc son budget principal et le budget annexe « Lotissement Quartier du Chêne Augué ».

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

*_*_*_*_*_*

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 abrégé à compter du 1er janvier 2024.
- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir

- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Vignoc ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS

- Daniel Houitte, Maire informe le conseil municipal de la découverte de trois dépôts sauvages de gravats et autres sur les chemins communaux et indique avoir contacté la Gendarmerie.

HOUITTE Daniel	LESAGE Gilles	GARNIER Edith	BERTHELOT Raymond	BLAISE Laurence	DABOUDET Nicolas Absent	RENAIS Jean-Marc Absent
HOUAL Joseph	PILVESSE Laurence	FOUGERAY Nolwenn	RICHARD Emeline	LAMBERT Arnaud Absent	JOSSE Erwan Absent	CHEVREL Philippe
BERNARD Virginie	LAURENT Patricia	AUBREE Franck	DELACROIX Sandrine Absent	MARQUET Jean-Michel		